



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

**DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 11 décembre 2023 – article L. 5211-10 du CGCT)**

DECISION DU PRESIDENT

N° 203-24

**Objet : DEPLOIEMENT DU RESEAU EN FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE DE LESCHAUX –
PARCELLE N° B1912 – CONVENTION DE PASSAGE - SYANE**

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 272-23 du 11 décembre 2023 portant
délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le SYANE à occuper la parcelle n° B1912,
appartenant au SILA, située à Leschaux, dans le cadre des travaux de déploiement
du réseau en fibre optique sur la commune, il convient en conséquence de
procéder à la passation d'une convention de passage avec le SYANE,

DECIDE

Article 1^{er} – Une convention est passée avec le SYANE, selon les modalités suivantes :

- Objet : droit d'usage consentie au SYANE pour permettre l'implantation,
l'exploitation et l'entretien de communications électroniques dont il a la charge
- Parcelle cadastrée n° B1912 sur la commune de Leschaux, au lieudit
« Cretet »

→ A titre gratuit

Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,
Le 18 juillet 2024

**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE**

Acte reçu à la Préfecture

Le 19 JUIL. 2024

Publié le 24 JUIL. 2024

Exécutoire le 24 JUIL. 2024

Le Président,

Pierre BRUYERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.